

30 avril 2014

Proposition du Conseil administratif du 30 avril 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs destiné à financer les aides financières aux habitant-e-s de la commune disposant d'un revenu limité.

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Présentation des aides financières versées par le Service social de la Ville de Genève

Le Service social octroie, en application du «règlement relatif aux aides financières du Service social» LC 21 511 des prestations sociales, des allocations sociales et des allocations sociales complémentaires, des aides ponctuelles, des prestations pour les restaurants scolaires et des allocations de rentrée scolaire.

Par ailleurs, en application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (cf. art. 11 ch. 2 LAVS; 31 et 32 RAVS), la Ville de Genève à travers le Service social finance à hauteur de 50% les remises de cotisations AVS accordées aux personnes obligatoirement assurées, mais dans une situation [financière] intolérable.

Les prestations sociales sont octroyées, sur demande, à toute personne bénéficiant des prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI.

Les allocations sociales sont destinées aux personnes et aux familles dont les revenus sont très modestes. Elles sont octroyées subsidiairement au droit fédéral et cantonal, selon un barème, en fonction d'un revenu déterminant.

Les aides ponctuelles sont octroyées, sur la base d'un dossier, de manière limitée dans le temps, pour faire face à une dépense spécifique (loyers impayés, frais dentaires, etc.).

Les prestations pour restaurants scolaires consistent en la prise en charge intégrale des frais de repas et sont accordées, sur demande, lorsque la situation sociale et financière le justifie.

Les allocations de rentrée scolaire sont destinées aux familles dont les revenus sont modestes (familles dont les enfants sont au bénéfice d'un subside cantonal pour l'assurance-maladie) et qui ont des enfants en âge de scolarité obligatoire. Elles sont octroyées par un versement unique au moment où des dépenses supplémentaires liées à la rentrée scolaire déstabilisent le budget familial.

Les remises de cotisations AVS sont accordées lorsque le paiement des cotisations ne peut être raisonnablement exigé de personnes sans activité lucrative et que la cotisation minimale met la personne dans une situation intolérable. Dans ce cas, le Canton et la commune de domicile versent le montant de la cotisation minimale (à hauteur de 50% chacun) en vue d'éviter des lacunes de cotisation. Dans le canton de Genève, cette prise en charge est limitée à deux ans.

En 2005, le budget alloué aux aides financières s'élevait à plus de 14 millions et le montant accordé était de près de 13 millions. Jusqu'en 2011, les montants accordés n'ont cessé de diminuer et les budgets annuels ont suivi cette tendance.

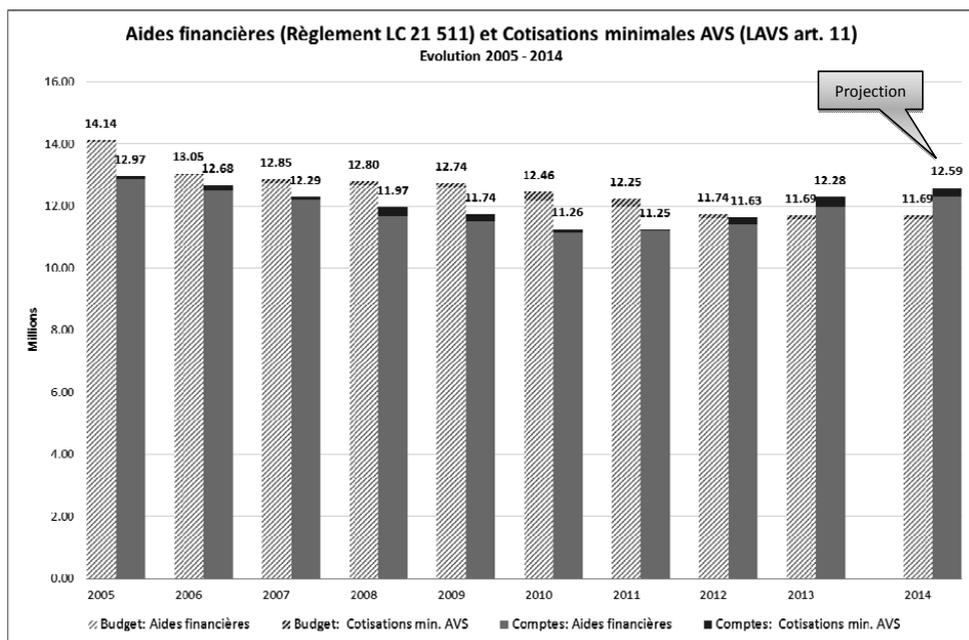
Compte tenu du contexte économique et de différents durcissements des lois cantonales et fédérales pendant cette période, cette évolution avait interpellé la magistrature du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Le non-recours aux prestations sociales est un fait qui est difficile à mesurer, mais bien réel. Ainsi, en 2012, une campagne de promotion des prestations de notre municipalité a été lancée. Toutefois, il aurait été hasardeux d'en chiffrer l'impact et de procéder à un ajustement budgétaire en anticipation. En effet, l'évolution du nombre de bénéficiaires dépend de nombreux autres facteurs d'ordre socio-économiques, législatifs et démographiques.

Ainsi, il serait présomptueux d'attribuer uniquement la progression des prestations financières délivrées par le Service social de la Ville de Genève à cet effort de promotion, mais il a certainement contribué à ce qu'elles soient à nouveau mieux connues tant des partenaires du réseau socio-sanitaire genevois que des administré-e-s de notre municipalité.

Aspects budgétaires et financiers

L'évolution de ces dernières années est illustrée dans le graphique ci-dessous. L'actualisation des dépenses projetées pour 2014 se monte à 12 594 000 francs, soit un dépassement budgétaire de 900 000 francs (+7,7%) pour l'année en cours. Par rapport à nos comptes 2013, l'écart projeté se situe à 312 151 francs (+2,5%).

Il est également utile de relever que la projection pour l'année 2014 de 12,59 millions correspond au niveau constaté il y a huit-neuf ans (années 2006 et 2007).



Le tableau ci-dessous décline le dépassement projeté par type de prestations. Cette évolution est donc essentiellement due aux réajustements à la hausse des prestations sociales municipales et des remises de cotisations AVS. En ce qui concerne la progression des allocations de rentrée scolaire, elle est positivement compensée par la baisse des allocations sociales et des allocations sociales ponctuelles.

Pour mémoire, en ce qui concerne les allocations sociales, le recul est en lien avec la poursuite des effets suite à l'introduction des prestations cantonales complémentaires familiales (RPCFam – J 4 25.04) en 2012.

	2013 Comptes	2014 Budget	2014 Projection	Ecarts Proj14/Bu14	Ecarts Proj14/C13
Prestations sociales municipales	10 658 780	10 004 000	10 870 000	866 000	211 220
Prestations sociales municipales en retour	-80 925	0	-60 000	-60 000	20 925
Allocations sociales	282 600	380 000	285 000	-95 000	2 400
Allocations de rentrée scolaire	558 550	420 000	600 000	180 000	41 450
Allocations sociales ponctuelles	165 480	385 000	219 000	-166 000	53 520
Restaurants scolaires	381 455	380 000	380 000	0	-1 455
AVS prise en charge cotisations minimales	315 909	125 000	300 000	175 000	-15 909
Total	12 281 849	11 694 000	12 594 000	900 000	312 151

7,7%

2,5%

Eu égard à ce qui précède, le Conseil administratif sollicite l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs pour l'année 2014 en vue de financer le dépassement budgétaire prévisionnel des prestations financières du Service social.

Conclusion

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs destiné à financer les aides financières aux habitant-e-s de la commune disposant d'un revenu limité.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget 2014 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2014, sur le centre de coûts 50070002 «action sociale», politique publique 58 «aide sociale», nature comptable 366 «subventions aux personnes physiques».